



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 28 juillet 2022 DELIBERATION

Rapporteur : M. LE MAIRE

Secrétaire de séance : M. Patrick NAVARRO

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 20
Nombre de votant-e-s : 29

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, Mme Anne BARBET, Adjoints,
M. Jean CONTOU-CARRERE, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, M. Nicolas MALEIG, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, Mme Céline BODET, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUE
- M. Jean-Maurice CABANNES donne pouvoir à Mme Marie SAYERSE
- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Bernard UTHURRY
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Raymond VILLALBA
- M. Philippe GARROTÉ donne pouvoir à M. Jean CONTOU CARRERE
- Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Anne BARBET
- M. Jean-Luc MARLE donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO
- M. Jean-Paul PORTESENY donne pouvoir à M. André LABARTHE

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- M. Clément SERVAT (**excusé**)
- Mme Nathalie PASTOR

1 - CREATION D'UN SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE (SIVU) EN VUE DE L'IMPLANTATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN SUR LES COMMUNES D'OLORON SAINTE-MARIE ET DE BIDOS

La Commune d'Oloron Sainte-Marie est engagée dans une politique de transition énergétique ambitieuse.

Les réseaux de chaleur constituent aujourd'hui des outils essentiels en matière de transition énergétique des territoires.

Une étude de faisabilité portée par la Commune d'Oloron Sainte-Marie démontre l'existence d'un potentiel de raccordement significatif de bâtiments d'activités pouvant être raccordés à un réseau de chaleur. De plus, le territoire dispose de ressources d'énergies renouvelables qui permettraient de fournir l'énergie nécessaire au fonctionnement de réseaux de chaleur.

Ce réseau serait sur le territoire administratif de la Commune d'Oloron Sainte-Marie et de la Commune de Bidos.

Le réseau ainsi réalisé serait composé :

- d'une centrale de production d'énergie ;
- d'un réseau de transport d'énergie d'une longueur de 5 km environ ;
- de 17 sous-stations (points de livraison d'énergie) dans son périmètre.

Le réseau de chaleur tel qu'il est prévu actuellement permettrait :

- d'augmenter la production d'énergies renouvelables (EnR) du territoire ;
- d'augmenter la part d'EnR dans la consommation totale ;
- d'éviter l'émission de 1 500 t de CO₂ par an, soit l'équivalent de 1 000 voitures ;
- de s'associer à un projet industriel majeur de résonance mondiale, avec ce que cela suppose de notoriété et d'attractivité ;
- de proposer aux habitants et aux industriels une énergie propre, renouvelable, économique, indépendante des fluctuations du prix des énergies fossiles.

Outre la vérification de la faisabilité technique du projet, l'étude avait pour mission de déterminer sa faisabilité juridique, ce qui supposait de déterminer le mode de regroupement des Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos le plus adapté pour la réalisation de l'opération.

En effet, il s'est avéré indispensable de créer une structure porteuse du projet de réseau de chaleur, afin d'associer les deux communes dans le lancement, l'exécution et le contrôle de ce projet.

Cette structure pourra ainsi lancer une procédure de délégation de service public par concession afin de confier un contrat global à un tiers incluant le financement, la conception, la construction, l'entretien/maintenance, le renouvellement et l'exploitation d'un réseau de chaleur qui y est associé sur les territoires des communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos.

Après analyse des différentes solutions, dans un premier temps, la création d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) est le choix retenu afin de répondre aux délais définis par le comité de pilotage du projet de réseau de chaleur.

Dans un second temps, il est souhaité que ce SIVU soit transféré à la Communauté de Communes du Haut-Béarn tel que prescrit par la loi NOTRe.

La procédure de création du SIVU est la suivante : les deux communes doivent décider de la création du SIVU par des délibérations concordantes, la création du SIVU étant décidée par le Préfet, au vu de la volonté unanime des Conseils Municipaux exprimée par ces délibérations concordantes, conformément aux articles L 5211-1 et suivants et L. 5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé d'associer les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos sous forme d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique qui pourrait être dénommé « SIRCOB » (Syndicat Intercommunal de Réseau de Chaleur d'Oloron Ste-Marie et de Bidos) et dont les caractéristiques seraient les suivantes :

- Objet : conception, création, exploitation et gestion d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos.
- Transfert de compétence : les communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos transfèrent leur compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SIVU.
- Représentation au Comité du Syndicat : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants par Commune (article 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales), dont la désignation interviendra au cours de cette même séance, par délibération séparée.
- Durée : illimitée.
- Contribution aux dépenses du Syndicat : au prorata du nombre de sous-stations raccordées par commune, soit évaluée dans le projet à 16/17 pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie et 1/17 pour la Commune de Bidos.
- Siège du Syndicat : fixé à la Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

Vu le projet de statuts ci-annexé,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **ADOpte** le présent rapport,
- **APPROUVE** le principe de la création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique réunissant les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos,
- **APPROUVE** les statuts ci-annexés,
- **TRANSFERE** la compétence en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid au SIVU d'Oloron Ste-Marie et de Bidos (SIRCOB),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander au Préfet la création du SIVU chargé

de la conception, création, exploitation et gestion d'un réseau de production et de distribution de chaleur sur les Communes d'Oloron Sainte-Marie et de Bidos,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures d'exécution et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- **SIGNE** tous les actes et documents nécessaires à la mise à disposition du futur Syndicat des biens, droits et obligations concernés par son objet.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 28 juillet 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 02/08/2022




Par délégation du Maire,
l'Adjointe,

Marie-Lyse BISTUÉ


